CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ DE STANSTEAD-EST

RÈGLEMENT 2026-11 — **RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ ET AUTORISANT DES PERSONNES À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION**

ATTENDU que selon l'article 165 du *Code municipal*, les municipalités peuvent, en vertu de leurs compétences, nommer tout officier municipal pour l'exécution de ses ordonnances et des prescriptions de la loi ;

ATTENDU que selon l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités peuvent par règlement, désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et des certificats ;

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Stanstead-Est souhaite modifier les différents règlements désignant l'officier municipal afin d'y ajouter le directeur général ;

ATTENDU qu' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Stanstead-Est du 7 octobre 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la municipalité de Stanstead-Est, et il est, par le présent règlement portant le numéro 2026-11, décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

Le présent règlement porte le numéro 2026-11 et modifie les règlements suivants :

- Règlement 2016-05 – Lotissement
- Règlement 2016-06 – Construction
- Règlement 2016-07 – Dérogations mineures
- Règlement 2016-09 – Condition d'émission des permis
- Règlement 2016-10 – Permis et certificats
- Règlement 2023-02 – Démolition d'immeubles

ARTICLE 3 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2016-05 – LOTISSEMENT

L'article 7.1 du *Règlement 2016-05 – Lotissement* est remplacé par l'article suivant :

Le Directeur général ou l'officier municipal désigné par résolution du conseil municipal est chargé d'appliquer le présent règlement. Ceux-ci peuvent être assisté dans leurs fonctions d'un ou des adjoints qui peuvent exercer les mêmes pouvoirs.

L'article 7.2 est remplacé par l'article suivant :

Les pouvoirs et devoirs de la personne responsable de l'application du règlement sont définis au *Règlement sur les permis et les certificats* de la Municipalité de Stanstead-Est.

ARTICLE 4 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2016-06 – CONSTRUCTION

L'article 10.1 du Règlement *2016-06 – Construction* est remplacé par l'article suivant :

Le Directeur général ou l'officier municipal désigné par résolution du conseil municipal est chargé d'appliquer le présent règlement. Ceux-ci peuvent être assisté dans leurs fonctions d'un ou des adjoints qui peuvent exercer les mêmes pouvoirs.

L'article 10.2 est remplacé par l'article suivant :

Les pouvoirs et devoirs de la personne responsable de l'application du règlement sont définis au *Règlement sur les permis et les certificats* de la Municipalité de Stanstead-Est.

ARTICLE 5 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2016-07 – DÉROGATIONS MINEURES

L'article 6.1 du *Règlement 2016-07 – Dérogations mineures* est remplacé par l'article suivant :

Le Directeur général ou l'officier municipal désigné par résolution du conseil municipal est chargé d'appliquer le présent règlement. Ceux-ci peuvent être assisté dans leurs fonctions d'un ou des adjoints qui peuvent exercer les mêmes pouvoirs.

L'article 6.2 est remplacé par l'article suivant :

Les pouvoirs et devoirs de la personne responsable de l'application du règlement sont définis au *Règlement sur les permis et les certificats* de la Municipalité de Stanstead-Est.

ARTICLE 6 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2016-09 – CONDITION D'ÉMISSION DES PERMIS

L'article 4.1 du *Règlement 2016-09 – Condition d'émission des permis* est remplacé par l'article suivant :

Le Directeur général ou l'officier municipal désigné par résolution du conseil municipal est chargé d'appliquer le présent règlement. Ceux-ci peuvent être assisté dans leurs fonctions d'un ou des adjoints qui peuvent exercer les mêmes pouvoirs.

L'article 4.2 est remplacé par l'article suivant :

Les pouvoirs et devoirs de la personne responsable de l'application du règlement sont définis au *Règlement sur les permis et les certificats* de la Municipalité de Stanstead-Est.

ARTICLE 7 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2016-10 – PERMIS ET CERTIFICATS

L'article 10.1 du *Règlement 2016-10 – Permis et certificats* est remplacé par l'article suivant :

Le Directeur général ou l'officier municipal désigné par résolution du conseil municipal est chargé d'appliquer le présent règlement. Ceux-ci peuvent être assisté dans leurs fonctions d'un ou des adjoints qui peuvent exercer les mêmes pouvoirs.

Le premier paragraphe de l''article 10.2 est remplacé par le paragraphe suivant :

Le Directeur général ou l'officier municipal désigné exerce les pouvoirs qui lui sont confiés par la présent règlement et notamment :

ARTICLE 8 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2023-02 – DÉMOLITION D'IMMEUBLES

L'article 6.1 du *Règlement 2023-02 – Démolition d'immeubles* est remplacé par l'article suivant :

Le Directeur général ou l'officier municipal désigné par résolution du conseil municipal est chargé d'appliquer le présent règlement. Ceux-ci peuvent être assisté dans leurs fonctions d'un ou des adjoints qui peuvent exercer les mêmes pouvoirs.

L'article 6.2 est remplacé par l'article suivant :

Les pouvoirs et devoirs de la personne responsable de l'application du règlement sont définis au *Règlement sur les permis et les certificats* de la Municipalité de Stanstead-Est.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PAMELA B. STEEN Mairesse	**ÉTIENNE LOIGNON BUTEAU** Directeur-général et Greffier-trésorier

Avis de motion	7 octobre 2026
Projet de règlement	7 octobre 2026
Adoption prévue	2 novembre 2026
Entrée en vigueur	2026